



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU  
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Rémy ROCCHIA

DELIBERATION N° 2026-046	<b>Finances</b>  Acquisition de véhicules électriques pour 2022-2023 – Aide à la transition énergétique 2022 (ex-dossier AC-018125) – Demande de réaffectation de la subvention pour l'acquisition d'un minibus électrique pour les seniors – Dossier AC 028442
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Lambesc a engagé une démarche volontaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre à travers l'acquisition de véhicules électriques.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
Reçu en préfecture le 06/05/2026  
Publié le  
ID : 013-211300504-20260429-DB\_2026\_046-DE

La commune sollicite la réaffectation d'une subvention, accordée initialement à la ville pour l'acquisition de 2 véhicules électriques de service, pour un montant subventionnable de 42 799 € HT. Elle souhaite bénéficier de cette subvention pour l'acquisition d'un minibus électrique pour le transport des personnes âgées.

Il s'agit du dossier AC 018125. La demande de réaffectation porte le numéro AC 028442.

En effet, compte-tenu de l'état ancien du véhicule utilisé par le service seniors pour transporter les personnes âgées et qui nécessitait de fréquentes réparations, fonctionnait à l'essence, et ne permettait pas le transport des personnes à mobilité réduite, la commune a préféré prioriser l'achat d'un minibus électrique pour l'usage de ce service. Cet investissement s'est avéré plus urgent.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la subvention AC 018125 pour soutenir cet investissement.

Le montant de cette acquisition s'élève à 53 970.13 € HT.

**L'aide sera plafonnée au montant de l'aide accordée initialement, soit un montant subventionnable de 42 799 € HT.**

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan "climat air énergie territorial"	60%	29 959 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	12 840 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>42 799 €</b>
<b>MONTANT TOTAL du PROJET</b>			<b>53 970,13 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant total de 53 970,13 € HT
- **SOLLICITE** auprès du conseil Départemental des bouches du Rhône la réaffectation de la subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

Le Secrétaire de Séance

Rémy ROCCHIA



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE